

## **La CEO rend une décision sur la demande de tarification majeure d'Orangeville Hydro pour 2024**

### **DÉCISION**

Le 23 avril 2024, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a rendu aujourd'hui [sa décision et son ordonnance tarifaire](#) approuvant les modifications apportées aux tarifs qu'Orangeville Hydro Limited (Orangeville Hydro) facture pour la distribution d'électricité et qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2024.

À la suite de cette décision, l'incidence totale estimée sur la facture d'un client résidentiel typique ayant une consommation mensuelle de 750 kWh sera une augmentation de 5,10 \$ ou 3,6 % par mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 (sans tenir compte des taxes ni de la remise de l'Ontario pour l'électricité).

### **CONTEXTE**

Orangeville Hydro fournit ses services à environ 12 900 clients, principalement résidentiels et commerciaux, dans les villes d'Orangeville et de Grand Valley. Le service public est détenu par la Ville d'Orangeville (94,5 %) et la Ville de Grand Valley (5,5 %).

Le 2 octobre 2023, Orangeville Hydro a déposé une demande d'approbation de ses tarifs de distribution d'électricité proposés, en vertu de l'option d'établissement de mesures d'incitation tarifaire du régime de plafonnement des prix. Selon cette option, les tarifs sont fixés pour la première année (2024) sur la base d'un examen approfondi des coûts d'Orangeville Hydro pour assurer le service à ses clients, après quoi Orangeville Hydro pourra demander un ajustement annuel de ses tarifs pour chacune des années entre 2025 et 2028, en fonction de l'inflation et de l'évaluation de l'efficacité d'Orangeville Hydro par la CEO.

La School Energy Coalition et la Vulnerable Energy Consumers Coalition ont demandé et obtenu le statut d'intervenant.

Après un processus d'interrogatoire écrit, une conférence de règlement a eu lieu les 5 et 6 février 2024. Orangeville Hydro a déposé une proposition de règlement le 13 mars 2024<sup>1</sup> qui reflétait un règlement complet sur toutes les questions.

La CEO a approuvé la proposition de règlement telle qu'elle a été déposée, ayant conclu que les résultats étaient acceptables et qu'ils se traduisaient par des tarifs justes et raisonnables pour les clients d'Orangeville Hydro.

### **PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES**

Les principales caractéristiques de la proposition de règlement approuvée comprennent les éléments suivants :

---

<sup>1</sup> Cette proposition a été mise à jour le 26 mars 2024 afin de corriger quelques erreurs typographiques.

- une réduction de 375 000 dollars (soit 12,7 %) du budget de dépenses en immobilisations pour 2024, se traduisant par un budget révisé de 2,6 millions de dollars;
- une réduction de 150 000 dollars (soit 3,5 %) du budget d'exploitation, d'entretien et d'administration pour 2024, se traduisant par un budget révisé de 4,1 millions de dollars;
- une réduction de 178 000 dollars (soit 2,6 %) des besoins en revenus de base pour 2024, se traduisant par un budget révisé de 6,7 millions de dollars;
- un apurement des soldes des comptes de report et d'écart entre le 1<sup>er</sup> mai 2024 et le 30 avril 2025 (à l'exception de la catégorie tarifaire des lampes de veille qui fera l'objet d'une période d'apurement de 3 ans pour certains comptes de report et d'écart). Un montant total de 1,7 million de dollars, reflétant les coûts passés supportés par Orangeville Hydro mais non inclus dans les tarifs, sera recouvré auprès des clients.

## TERMES RÉGLEMENTAIRES

*Voici une liste de certains des termes réglementaires couramment utilisés qui figurent dans ce document d'information, ainsi qu'une description en langage clair pour chacun d'eux.*

**Comptes de report et d'écart** – Les comptes de report et d'écart sont des outils réglementaires couramment utilisés qui permettent à une compagnie d'électricité de faire face à des coûts qui étaient inconnus ou incertains au moment de la fixation de ses tarifs.

Un compte de report permet de suivre le coût d'un projet ou d'un programme que la compagnie d'électricité ne pouvait pas prévoir lorsque ses tarifs actuels ont été fixés. Lorsque les coûts sont connus, la compagnie d'électricité peut demander à la CEO l'autorisation de récupérer les coûts dans les tarifs futurs.

Un compte d'écart permet de suivre la différence entre le coût prévu d'un projet ou d'un programme, qui a été inclus dans les tarifs, et le coût réel. Si le coût réel est plus élevé ou moins élevé, la compagnie d'électricité peut alors demander à la CEO de rembourser la différence aux clients sous forme de crédit ou de récupérer la différence par le biais de tarifs.

**L'établissement de tarifs préférentiels** (également appelé mécanisme de régulation incitative) est une méthode de fixation des tarifs qui encourage les entreprises de services publics à être plus efficaces, afin que leurs clients bénéficient d'un meilleur service et d'augmentations tarifaires moins importantes. Les actionnaires du service public ont également la possibilité de bénéficier de revenus plus élevés grâce à cette amélioration de l'efficacité.

En règle générale, les distributeurs d'électricité déposent auprès de la CEO une demande fondée sur les coûts visant à réinitialiser leurs tarifs tous les cinq ans, sur la base d'un examen approfondi de leurs coûts pour desservir leurs clients et pour investir dans leurs systèmes de distribution et les entretenir. Ce procédé est également appelé le « rebasement ».

Au cours de chaque année, entre les demandes fondées sur les coûts, les tarifs du service public sont généralement modifiés par le mécanisme d'établissement des tarifs préférentiels approuvé par la CEO, qui tient compte de l'inflation et de l'évaluation par la CEO de la productivité du secteur et des améliorations de l'efficacité attendues du service public.

**Besoin en revenus** – Le besoin en revenus correspond au coût annuel total d'une compagnie d'électricité pour fournir ses services réglementés. Il comprend le coût des salaires, de l'équipement, de l'amortissement des projets d'immobilisations, des impôts, des intérêts et un taux de rendement des capitaux propres. La CEO approuve le besoin en revenus d'une compagnie d'électricité lorsqu'elle statue sur une demande fondée sur les coûts et l'utilise pour fixer les tarifs que la compagnie d'électricité peut facturer à ses clients.

**Conférence de règlement** – L'objectif d'une conférence de règlement est que le demandeur et les intervenants tentent de régler (parviennent à un accord sur) autant de questions que possible, à l'exclusion des questions ne devant pas être réglées et devant faire l'objet d'une audience, d'après la CEO.

Les négociations de règlement sont confidentielles.

Les commissaires ne participent pas à une conférence de règlement et ne sont pas informés des discussions qui y sont tenues.

Lorsque les parties parviennent à un accord, une proposition de règlement est déposée par le demandeur pour approbation par la CEO.

## **À propos de la CEO**

La Commission de l'énergie de l'Ontario est l'organisme indépendant de réglementation de l'Ontario pour les secteurs de l'électricité et du gaz naturel. Elle protège les intérêts des consommateurs et soutient le mieux-être collectif de la population de l'Ontario. Son objectif est de créer une valeur publique au moyen d'une réglementation prudente et d'un processus juridictionnel décisionnel indépendant, ce qui contribue au développement économique, social et environnemental de l'Ontario.

## **Communiquez avec nous**

### **Demandes des médias**

**Téléphone** : 416-544-5171

**Courriel** : [oebmedia@oeb.ca](mailto:oebmedia@oeb.ca)

### **Demandes de renseignements de consommateurs**

416-314-2455/1-877-632-2727

*This document is also available in English.*

*Le présent document d'information a été préparé par le personnel de la CEO pour informer les consommateurs d'énergie de l'Ontario de la décision de la CEO et ne doit pas être utilisé dans le cadre de procédures juridiques ou réglementaires. Il ne fait pas partie des motifs de la décision de la CEO; ceux-ci se trouvent dans le document *Décision et ordonnance* publié 23 avril 2024, qui est le document officiel de la CEO.*